

Extrait des décisions du bureau communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : attribution de subventions post chido

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 62

2^{ème} convocation

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 4

Absents : 36

Votants : 4

- dont « pour » : 4
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le samedi 08 novembre 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le mercredi 12 novembre 2025 à 08 heures 00 dans les locaux de la 3CO à Kahani, sous la présidence de Mme ATTIBOU Zainati, 8^{ème} vice-présidente, seule vice-présidente présente, remplaçant le président en déplacement à l'extérieur du département.

Présents

AHMED COMBO Papa, MOHAMED Zaïnaba, RIDHOI Zaïnabou, ATTIBOU Zaïnati

Absents

IBRAHIMA Said Maanrifa, MADI OUSSENI Mohamadi, , ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, CHANRANI Daoudou, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahmed. ABDOU ELOIHIDE Dhatia, MDALLAH Anlamati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIH Inchat, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, CHANFI Bibi, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, SAID Mariame, MIKIDADI Madihali, FRADJI Saindou, BOINA Rifay Raim, ANDJILANI Housseni.

Secrétaire de séance : MOHAMED Zaïnaba

Considérant que selon le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-9 pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le vice-président peut remplacer le président absent et exerce alors toutes ses attributions, y compris la signature des délibérations adoptées lors de la séance qu'il a présidée.

Considérant que le procès-verbal et la délibération doivent mentionner l'absence du président et indiquer que la séance a été présidée par le ou la vice-président(e), en précisant son identité et son rang.

Considérant enfin que la signature par le ou la vice-président(e) ayant présidé la séance garantit l'authenticité et la régularité juridique de la délibération.

Vu la loi n°2015-991 du 07août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales partie législative notamment les articles L1511-1 à L1511-9 ;

Vu la délibération n°2019.00096 du 9 avril 2019 du Conseil départemental de Mayotte portant adoption du Schéma régional du développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII) de Mayotte ;

Vu la délibération N°8 du 30 mars 2019 fixant le règlement d'attribution de subventions au sein de la 3CO ;

Vu la délibération N°26 du 04 août 2021 du conseil communautaire portant création d'une commission d'instruction les aides immobilières aux entreprises ;

Vu les propositions de la commission développement économique, solidaire et touristique réuni en date du 20 juin 2025

Vu le débat intervenu en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- D'attribuer aux acteurs économiques un accompagnement financier à la suite du cyclone Chido selon le tableau ci-après :

Structure	Cout projet	Montant demandé	Objectif	Proposition de la commission	Montant subvention attribué
ASSM (48 producteurs)	32434.41	12601,92	Achat de matériel pour faire repartir la production de vanille	5000€	5 000€ Achat matériel
Lilo bambou	2400	2400	Achat de vis et petit matériel pour intervenir dans les exploitations.	2400€	2 400€ Achat matériel
Jeunes agriculteurs	461652€	90000€	Achat d'équipement pour dégager les pistes agricoles et les exploitations	5000€	5 000€ Achat matériel
Foundi Madi	1500€	1500€	Payer l'élagage de sa parcelle de vanille	1500€	1 500€ Païement élagage



FMAPAR	165624 €	23000€	Organisation de journées à thème avec les associations du secteur	5000€	5 000€ Achat matériel journée des aînés
Association Nya Moja	290 014.31€	29 001.44€	Mise en norme de la crèche de Tsingoni	5000€	5 000€ Remplacement mobilier d'éveil

- Autorise le président à signer les conventions y référents et tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la décision.

Fait et délibéré le 12/11/2025

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre



Pour le président de la 3CO

La 8^{ème} vice-présidente

ATTIBOU Zainati

